Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_015-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_015-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Concession sous Forme de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la crèche "La Malabizou" et du service public y étant associé - Avenant n°1 : Mise en œuvre de la clause de réexamen

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 3135-1 relatif aux clauses de réexamen ;
Vu la délibération n° 2023_069 du du Conseil Municipal du 20 mars 2023 approuvant le recours à une délégation de service public pour la gestion de la crèche « La Malabizou » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2023_197 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 approuvant le choix du délégataire et la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rigolo Comme La vie ;
Vu l'avis favorable émis par la commission Petite enfance – Education lors de sa réunion du 8 janvier 2026 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public, signé le 21 novembre 2023, par la ville de Vitré et la société Rigolo comme la vie, prévoit, à son article 4, une clause de réexamen permettant la prolongation de la durée de la délégation pour une période supplémentaire d'un (1) an, ainsi que le chiffrage prévisionnel de cette prolongation ;

Considérant les contraintes, notamment électorales, et les nécessités du service public ;

Considérant que la mise en œuvre de cette clause constitue une exécution normale du contrat, dès lors qu'elle respecte strictement les limites posées par le contrat initial et ne modifie pas de manière substantielle son économie générale ;

Considérant que la prolongation n'a vocation qu'à entraîner des ajustements opérationnels limités, nécessaires à la la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient, pour sécuriser juridiquement cette mise en œuvre, de formaliser ces ajustements par un avenant encadré et conforme aux articles L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver toute modification de la durée d'une délégation de service public ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue au contrat de délégation de service public relatif à la crèche « La Malabizou », consistant en la prolongation de la durée du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de cette clause, formalisé par l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Il est procédé au vote :
Abstention : 4
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 26
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_015-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture,
Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

près du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à
lement la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.